

Procès Verbal du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022 à 18h30 – Salle les Récollets | Montval-sur-Loir

Création du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye et Présentation du PAPI : Présentation Dominique PETER Vice-Président à l'environnement/Gémapi et Guillaume Chapin, Technicien/animateur Gémapi : (diaporama à joindre au PV)

L'an deux mille vingt-deux, le 15 Décembre à 18 heures trente
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 08/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	25	Pouvoirs	10	Votants	35
-------------	----	----------	----	----------	----	---------	----

Etaient présents :M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIÉ ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Gérard RICHARD ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Francis BOUSSION	Dominique PETER
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Laure DUTERTRE	Alain GUILLOIS
Jérôme LEONARD	Sylvie CHARTIER
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Philippe WEHRLE	Michel DUTHEIL
Sabrina RAPPART	François OLIVIER
Catherine TRAPPLER	Agnès VERDIER
Galiène COHU	Pascal DUPUIS (jusqu'à 19H15)
Patrick RENARD	Myriam MARTINEAU
Martine CRINIÈRE	Excusée
Fabienne PINÇON	Excusée

Secrétaire de séance : Vincent GRUAU

Y assistaient :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 16/12/2022

Approbation procès-verbaux des dernières séances :

Conseil/Bureau	Date de diffusion aux conseillers communautaires et sur site internet	Approbations – Liens de téléchargement
Conseil Communautaire – Séance du 17 Novembre 2022	PV de séance publié et notifié le 23 Novembre 2022	Adopté à l'unanimité. PV conseil 2022 11 17.pdf

Liste des délibérations prises lors de la dernière séance :

DELIBERATION	LIBELLE	LIEN HYPERTEXTE
Conseil 2022 11 087	Aménagement du territoire – Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement	Conseil 2022 10 082.pdf
Conseil 2022 11 088	Finances – Admission en non-valeur et abandon de créances	Conseil 2022 11 088.pdf
Conseil 2022 11 089	Finances – Budget Principal 85600 – Décision modificative n°2-2022	Conseil 2022 11 089.pdf
Conseil 2022 11 090	Finances – Budget annexe 85609 SPANC – Décision modificative n°1-2022	Conseil 2022 11 090.pdf
Conseil 2022 11 091	Finances – Budget annexe 85610 Résidence les Aubépines – Décision modificative n°1-2022	Conseil 2022 11 091.pdf
Conseil 2022 11 092	Finances – Budget annexe 85612 Zone de Charence - Décision modificative n°1-2022	Conseil 2022 11 092.pdf
Conseil 2022 11 093	Gémapi – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour les missions d'animation et de suivi administratif de la compétence Gémapi	Conseil 2022 11 093.pdf
Conseil 2022 11 094	Solidarités – Convention territoriale globale – Autorisation de signature	Conseil 2022 11 094.pdf
Conseil 2022 11 095	Développement économique - avis de la CCLLB sur le calendrier 2023 d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche sur la CCLLB	Conseil 2022 11 095.pdf
Conseil 2022 11 096	Urbanisme – Révision allégée n°1 du PLUi – arrêt du projet	Conseil 2022 11 096.pdf

Projets des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

Conseil Communautaire Délibération N° 2022 12 097 : GEMAPI – Versement d'une avance de trésorerie au Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye

M. Dominique PETER, Vice-Président en charge de l'environnement expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-4 ;

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018, quatre Communautés de communes (Loir-Lucé-Bercé/Vallée de la Braye et de l’Anille/Pays de l’Huisne Sarthoise et Gesnois Bilurien) ont décidé de travailler en commun.

Les discussions ont permis la mise en place d’une coopération entre les 4 EPCI concernés pour, dans un premier temps, mener de manière mutualisée (via un groupement de commandes) une étude diagnostic des masses d’eau sur leur territoire. Cette étude débutée en juillet 2019 et achevée en juillet 2021 a défini, chiffré et programmé sur 6 ans les actions incombant aux collectivités dans le cadre de l’exercice de la compétence GEMAPI.

Dans le cadre de cette mutualisation, un poste d’animateur Gémapi a tout d’abord été créé par délibération initiale du Conseil communautaire n°2018 07 074 du 12 juillet 2018 de la CC Loir- Lucé-Bercé, portant création d’un poste d’animation GEMAPI sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l’Yre et du Dinan.

Les 4 communautés de communes ont poursuivi leur coopération via une convention de prestation de services pilotée par la CCLLB à l’effet d’accompagner les EPCI à la structuration de la compétence opérationnelle GEMAPI, au suivi technique et administratif de l’étude diagnostic, de la sensibilisation, de l’information et de la communication entre les quatre communautés de communes ;

Considérant qu’à l’issue de cette période transitoire, les 4 EPCI ont décidé d’opter pour la création d’un syndicat mixte fermé afin de lui transférer l’exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que par arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 a été créé à compter du 15 novembre 2022 le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye ;

Considérant que ce syndicat a besoin de ressources pour lui permettre, du moins durant les premiers mois de sa création, de s’acquitter de ses charges dans l’attente de ressources directes ;

Sur proposition de Monsieur le Comptable des finances publiques,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Consent le versement d’une avance de trésorerie d’un montant de **40 000 €**, du budget principal de la Communauté de communes (budget n° 85600 – compte 5512) au bénéfice du budget du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye ;
2. Soumet le versement de cette avance à l’acceptation du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye qui l’encaissera au compte 5192 ;
3. Charge M. le Président ou son représentant de l’exécution de la présente décision.

Adopté à l’unanimité.

Délibération N° 2022 12 098 : GEMAPI – Signature d'un contrat de coopération publique/publique avec le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye

M. Dominique PETER, Vice-Président en charge de l'environnement expose :

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018, quatre Communautés de communes (Loir-Lucé-Bercé/Vallée de la Braye et de l’Anille/Pays de l’Huisne Sarthoise et Gesnois Bilurien) ont décidé de travailler en commun.

Les discussions ont permis la mise en place d’une coopération entre les 4 EPCI concernés pour, dans un premier temps, mener de manière mutualisée (via un groupement de commandes) une étude diagnostic des masses d’eau sur leur territoire. Cette étude débutée en juillet 2019 et achevée en juillet 2021 a défini, chiffré et programmé sur 6 ans les actions incombant aux collectivités dans le cadre de l’exercice de la compétence GEMAPI.

Dans le cadre de cette mutualisation, un poste d’animateur Gémapi a tout d’abord été créé par délibération initiale du Conseil communautaire n°2018 07 074 du 12 juillet 2018 de la CC Loir- Lucé-Bercé, portant création d’un poste d’animation GEMAPI sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l’Yre et du Dinan.

Les 4 communautés de communes ont poursuivi leur coopération via une convention de prestation de services pilotée par la CCLLB à l’effet d’accompagner les EPCI à la structuration de la compétence opérationnelle GEMAPI, au suivi technique et administratif de l’étude diagnostic, de la sensibilisation, de l’information et de la communication entre les quatre communautés de communes ;

Considérant qu’à l’issue de cette période transitoire, les 4 EPCI ont décidé d’opter pour la création d’un syndicat mixte fermé afin de lui transférer l’exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que par arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 a été créé à compter du 1^{er} novembre 2022 le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye ;

Considérant que pour fonctionner, le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye doit pouvoir disposer de compétences dans les domaines administratif, de gestion des ressources humaines, financier, commande publique...

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

- dispose en interne au sein de ses services, des moyens humains nécessaires pour répondre aux besoins du syndicat,
- ayant jusqu’au 31 décembre 2022 porté l’ingénierie technique et administrative, notamment dans le cadre des groupements de commandes constitués pour réaliser le diagnostic nécessaire à la structuration de la compétence GEMAPI, élaborer le plan d’actions puis la passation et l’exécution des marchés de travaux /études prévus au programme d’actions ; ces marchés de travaux étant à ce jour toujours en cours d’exécution,
- dans un souci d’assurer la continuité de cette mutualisation de moyens et pour le bon fonctionnement du syndicat mixte nouvellement créé,
- compte tenu des difficultés de recrutement des compétences nécessaires,

- pour palier à la situation d'isolement du technicien animateur Gémapi, suite à son transfert au syndicat mixte et dans un souci d'apporter un appui des services ressources communautaires dans l'exécution de ses missions,
- de son lien en tant que membre du Syndicat Mixte,

Se propose d'établir avec le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye un contrat de coopération publique/publique avec en contrepartie un remboursement à hauteur des frais engagés.

Vu le projet de contrat de coopération annexé ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Autorise la conclusion d'un contrat de coopération publique/publique entre la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye, tel qu'annexé à la présente délibération ;
2. S'engage à mettre ainsi à la disposition du SMLB les moyens matériels et à assurer l'accompagnement en ingénierie technique et administrative nécessaire à son bon fonctionnement tel qu'exposé; à charge pour le Syndicat d'en assurer le remboursement sur présentation d'un état récapitulatif ;
3. Charge M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil Communautaire N°2022 12 099 : Contrat de Relance et de transition Ecologique (CRTE) – Approbation de l'avenant n°1 au contrat

M. le Président expose :

Par délibération du 21/10/2021, la CCLLB a approuvé le Contrat de relance et de transition écologique et autorisé sa signature en partenariat avec l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le département de la Sarthe et le PETR de la Vallée du Loir.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Le CRTE de la CC Loir-Lucé-Bercé s'appuie sur un diagnostic du territoire établi en 2019 (**annexe**

1 du contrat).

Il fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en 2019 et mis à jour en 2021 autour de 2 grandes finalités :

- **Promouvoir le territoire et le rendre attractif**
- **S'adapter aux transitions pour bien vivre sur le territoire**

Ces 2 finalités sont déclinées en 4 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Dynamiser l'économie et rendre l'emploi attractif
- Orientation 2 : Préserver le cadre de vie
- Orientation 3 : Accueillir, attirer et faire rester les familles
- Orientation 4 : Renforcer la proximité et l'accessibilité des services

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en **annexe 2** du contrat. De ces orientations découle le plan d'actions qui est la traduction du projet de territoire décliné en actions communales, intercommunales et portées par le PETR Vallée du Loir. Les actions du CRTE sont listées dans un tableau de synthèse (**annexe 4**) et décrites dans des **fiches actions** et des fiches projet en **annexe 3**.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (**annexe 5**).

Les actions projetées en N+1 sont quant à elles inscrites à l'**annexe 6**.

Les financements inscrits dans les fiches et les différentes annexes sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires.

Le présent avenant vise à mettre à jour les annexes 3, 4, 5 et 6 du contrat de relance et de transition écologique signé le 14 décembre 2021 :

- Annexe 5 du contrat : la convention financière annuelle 2022 est consolidée sur la base de la maquette financière 2022 annexée au contrat initial. Cette annexe comprend l'ensemble des actions effectivement engagées en 2022 par la Communauté de communes, les communes et le PETR Vallée du Loir.
- Annexe 6 du contrat : la maquette financière 2023 est établie sur la base des actions prévisionnelles à engager en 2023 par la Communauté de communes, les communes et le PETR Vallée du Loir.
- Annexe 4 du contrat : le plan d'actions sera mis à jour en cohérence avec les annexes 5 et 6
- Annexe 3 du contrat : mise à jour des fiches-actions selon les actions inscrites dans les annexes 5 et 6

Vu la délibération n°2021 10 95 du 21/10/2021 approuvant le CRTE

Vu la présentation de l'avenant n°1 au bureau du 17/11/2022 ;

Vu la validation du projet d'avenant n°1 en COPIL CRTE avec l'ensemble des partenaires signataires et des maires le 22/11/2022 ;

Sur proposition de M. le Président ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Approuve le projet d'avenant n°1 au Contrat de Relance et de transition écologique, ainsi que l'ensemble des annexes telles que jointes à la présente ;
2. Autorise M. le Président ou son représentant à le signer, et à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame COHU Galiène

Délibération Conseil Communautaire N° 2022 12 100 : AMENAGEMENT – Adhésion au CEREMA

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement expose :

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à l'EPCI :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, l'EPCI participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le

biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0.05 € par habitant.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la collectivité en matière d'aménagement et de développement durable, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de l'EPCI dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- De solliciter l'adhésion de *la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé* auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner M. Dominique PETER (en cas d'empêchement Mme Galiène COHU) pour représenter la CCLLB au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil Communautaire n° 2022 12 101 : Bâtiment – Projet de Construction d’une Maison de l’Eau et de l’Assainissement – demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la DETR/DSIL et auprès du Département de la Sarthe et de la Région des Pays de la Loire

M. le Président expose ;

L’exercice de la compétence eau potable depuis la fusion sur le secteur Lucéen et la reprise au 01/01/2019 des secteurs Montval-Bercé, ainsi que la gestion de la compétence SPANC qui se poursuit, et le transfert de l’assainissement collectif d’ici la fin du mandat nécessite une optimisation des moyens de travail ; L’objectif est de regrouper dans un 1^{er} temps les services de gestion et d’exploitation du service EAU/assainissement collectif secteur de Montval-Bercé éparpillés jusqu’ici sur différents secteurs.

Cette nouvelle structure bâtementaire permettra ainsi aux services administratif et technique de travailler sur un même lieu et de favoriser la coordination du quotidien permettant d’assurer une meilleure gestion clientèle, interventions terrain, relève de compteur....

La construction d’un nouveau bâtiment permettra par ailleurs de répondre aux obligations en matière de droit du travail. En effet, les conditions actuelles de la partie technique de l’eau ne sont plus tenables (Site non isolé avec des températures très froide l’hiver et très chaude l’été, vestiaire et salle de pose non conformes,...). De plus, le stockage des matériaux et des équipements (Minipelle) se fait sur des sites séparés et difficiles d’accès rendant la logistique du quotidien très contraignante.

L’objectif de ce nouveau bâtiment est donc d’offrir au service eau et assainissement des conditions de travail conformes à la réglementation et de faciliter son organisation quotidienne et ses interventions terrain (notamment en astreinte) et donc d’améliorer la qualité des conditions de travail et les conditions générales de fonctionnement du service.

De plus, l’extension de la régie sur le périmètre Loir-Braye et Dême, au 1^{er} janvier 2023, va s’accompagner d’une montée du niveau général de service ; sans oublier à terme la prise de compétence assainissement.

Considérant que ce programme est éligible au titre de la DETR/DSIL 2023 ;

Vu le programme de travaux et des avantages du terrain d’assiette : (reconstruction sur l’existant/surface parcelle importante/possibilité d’un projet plus global en intégrant la parcelle 57, élément d’architecture intéressant (mur en pierre), stationnements existants devant la parcelle..)

Considérant que sur les choix d’implantation de cette construction, le bureau communautaire dans sa dernière séance a privilégié ce terrain d’assiette en ce qu’il répond aux objectifs de densification urbaine et qu’il évite d’utiliser des parcelles situées en zone d’activités économiques (scénario non retenu en bureau) ;

Vu le plan de financement prévisionnel annexé ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

- 1- Autorise le projet précité et adopte le plan de financement proposé en annexe ;
- 2- Décide de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 ;
- 3- Décide de solliciter le concours financier des autres partenaires Département de la Sarthe au titre du nouveau plan de relance et la Région des Pays de la Loire au titre de son nouveau programme de soutien régional ;
- 4- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer les dossiers de subvention afférents ;
- 5- Atteste que ce projet fera l'objet d'une inscription au budget principal 440 au titre de l'année 2023 au titre des investissements à réaliser ;
- 6- Atteste de la compétence de la communauté de communes à réaliser ce programme.

Adopté à la majorité avec 6 abstentions et 3 contre.

Interventions en séance :

M. BOULAY explique que le choix initial du terrain était sur la zone de Charence mais cette hypothèse a été écartée dans un souci de préservation des surfaces à destination économique.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur le fait que ne soit pas regroupés sur ce site tous les agents de la communauté de communes, y compris ceux du secteur de Lucé.

Il y aura un rapprochement des équipes administratives et techniques du secteur de Bercé-Montval Sur Loir, mais le secteur de Lucé est maintenu dans ses lieux ; il ne faut pas trop écarter les services de leurs lieux d'intervention.

Le nombre de bureaux semble important pour la taille des services actuels. M. le Président précise qu'il y aura à terme la prise de compétence de l'assainissement. Il peut paraître grand aujourd'hui mais il convient de prévoir dès aujourd'hui un projet adapté aux compétences à venir.

M. GRUAU considère qu'il s'agit d'une dépense somptuaire. Le projet est aujourd'hui plus coûteux que celui annoncé initialement. Il pense que des solutions intermédiaires auraient pu être trouvées dans l'attente des compétences à prendre dans les prochaines années, et des mesures à prendre. Par ailleurs, à l'heure de l'évolution des charges, ce projet semble démesuré.

M. le Président reconnaît qu'il faut poursuivre la rénovation des réseaux, sécuriser l'approvisionnement en eau ; Mais il faut savoir déployer les moyens auprès des équipes qui sont fortement mobilisées.

M. BIDIER précise qu'il faudrait prioriser les travaux et proposer un programme pluriannuel d'investissements.

M. le Président : Les investissements sur les réseaux seront portés par le service d'eau ; il est prévu que le projet bâtementaire soit porté par la communauté de communes moyennant location prise en charge par le budget EAU. Il précise la non-fongibilité des budgets d'investissement EAU/budget principal. Le projet d'investissement bâtementaire ne viendra pas grever le budget annexe EAU autre que la location prise en charge directement sur la section d'exploitation.

M. DUPUIS souligne que derrière le service, il y a des hommes ; Et que derrière les travaux, là aussi il y a des hommes qui sont en souffrance sur le secteur Montval/Bercé.

M. DUTHEIL considère que le coût du bâtiment est effectivement trop élevé.

Monsieur le Président souhaite effectivement que cette enveloppe soit revue à la baisse. Mais si nous prenons l'exemple de Mayet, il leur faut déjà prévoir un agrandissement et reporter l'investissement coûte toujours plus cher.

M. CHEVALLIER affirme que beaucoup de travaux sont faits par des sous-traitants. Il lui est répondu que ce n'est pas avéré car beaucoup de travaux sont aujourd'hui réalisés par les agents de la Communauté de communes. La pratique est quelque peu différente entre le secteur de Lucé et le secteur Montval-Bercé, mais une harmonisation est envisagée pour les prochaines années.

M. GRUAU demande ce qu'on va faire des agents durant les 2 ans de la construction si leurs conditions sont tant dégradées. M. BOULAY précise que les agents sont prêts à attendre s'ils ont la certitude que ce bâtiment sera construit.

M. le Président : Il faut bien comprendre que le bâtiment est un outil de travail, et invite les conseillers communautaires à visiter les installations actuelles afin de prendre conscience de l'état des équipements et des bâtiments existants. Nous devons donner des perspectives aux agents sur les moyens matériels et bâtimentaires car il est difficile aujourd'hui de maintenir ou d'attirer des agents s'ils n'ont pas de visibilité sur les moyens qu'on leur affecte pour l'avenir. L'état de notre patrimoine n'est pas satisfaisant, il nous faudra faire des arbitrages sur les priorités d'investissements et de travaux à venir, ce travail est en cours.

Délibération Conseil Communautaire n° 2022 12 102 : Bâtiment – Projet de Construction d'une Maison de l'Eau et de l'Assainissement – Acquisition du terrain d'assiette nécessaire auprès de la ville de Montval-sur-Loir

M. le Président expose ;

VU la délibération précédente approuvant le dépôt de dossier de DETR pour le projet de construction de la Maison de l'Eau et de l'Assainissement et son plan de financement prévisionnel ;

Considérant que la Ville de Montval-sur-Loir, propriétaire des terrains d'assiette du projet d'implantation en l'occurrence la parcelle située 15, rue des vertolines – sis à Château du Loir (Montval-sur-Loir), est disposée, après avis du service des domaines à céder cet ensemble immobilier dans les conditions suivantes : (saisine du conseil municipal le 12/12)

- Cession au profit de la CCLLB, acquéreur au prix de 100 € symbolique net vendeur, au regard des frais de déconstruction et dépollution de l'ensemble des terrains, à charge de la CCLLB
- Parcelle concernée : AD N°461 pour une surface de 3 628 m²
- Frais d'acquisition et de rédaction de l'acte, frais de dépollution de l'ensemble immobilier à charge de la CCLLB

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

1. Accepte les modalités de cette vente au profit de la CCLLB dans les conditions ci-dessus énoncées ;
2. Mandate M. le Président ou son représentant pour signer tout document utile à l'exécution de cette présente décision.

Adopté à la majorité avec 1 Abstention et 3 contre.

Délibération Conseil Communautaire N° 2022 12 103 : Voirie – Ouvrages d'art – demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL

M. Pascal DUPUIS, Vice-Président en charge de la Voirie expose :

La communauté de communes Loir-Lucé-Bercé dispose de la compétence voirie (création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (voies communales classées), depuis sa création au 1^{er} Janvier 2017. Ce transfert de la voirie représente ainsi 930 km de voirie hors et en agglomération ainsi que 250 ouvrages d'art. La compétence voirie étant transférée, c'est la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé qui doit assurer la remise en état du domaine public. Un premier passage sur l'ensemble de nos ouvrages en 2019 a mis en exergue un certain nombre de désordres sur certains équipements.

En 2021, dans le cadre du plan France Relance, le Cerema a été missionné par l'état pour un diagnostic gratuit auprès des communes disposant d'ouvrages d'art. Sur notre territoire, 10 des 24 communes ont validé ce diagnostic. Le bureau d'études Sixsense est donc intervenu en 2022 pour le compte du Cerema sur la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé. Ce diagnostic a mis en avant des dégradations renforcées avec une priorisation des interventions à effectuer. 6 ouvrages sous gestion intercommunale sont à remettre en état (3 sur la commune de Flée, 2 sur la commune de Luceau et un sur la commune de Jupilles).

Considérant que ces programmes de travaux peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la DSIL 2023 ;

Vu le programme de travaux ;

Vu le plan de financement prévisionnel annexé ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

- 1- Autorise le projet précité ;
- 2- Décide de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL 2023 ;
- 3- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer les dossiers de subvention afférents ;
- 4- Atteste de la compétence de la communauté de communes à réaliser ce programme.

Adopté à l'unanimité.

M. BIDIER invite les Maires des communes concernées à déposer rapidement leur dossier de demande de catastrophes naturelles.

Délibération Conseil Communautaire N°2022 12 104 : Finances - Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2023

M. le Président expose :

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre ou des dépenses nouvelles au titre de l'année 2023, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2023, des crédits en investissement au titre du Budget principal 440 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1.- Autorise l'engagement de dépenses d'investissement sur l'année 2023, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement de l'exercice 2022, dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement Budget Principal 440 :

Article	Code opération	Code fonction	Code service	Objet	Montant
21318	17	314	3141	CARNUTA	15 000,00
21848	2021001	020	0201	Mobilier Espace Loir et Bercé	30 000,00
2313	2021001	020	0201	Travaux Espace Loir et Bercé	30 000,00
2315	2022002	845		Travaux de voirie 2022	250 000,00
2188	2023001	028		Petits équipements	5 000,00
2188	2023001	311		Instrument de musique	12 000,00
2031	2023001	020	0201	Frais d'études Maison Eau et Assainissement	150 000,00
2188	2023001	020	0201	Equipements divers	50 000,00
TOTAL					542 000,00

2.- Autorise M. le Président et chaque Vice-Président, dans son domaine et dans les limites des délégations consenties, à signer tout bon de commande, devis ou autre document, dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

Adopté à la majorité avec 2 contre.

Délibération Conseil Communautaire N° 2022 12 105 : Finances – Budget annexe n°85605 ZAE Val du Loir – Décision modificative n°1-2022

M. le Président expose :

Considérant que pour procéder à la régularisation d'une part d'écritures d'avance consentie aux entreprises dans le cadre du marché de réalisation du parking zone val du Loir, et d'autre part d'écritures d'actifs, il y a lieu d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,***

1. Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°1-2022 sur le budget annexe n° 85605 suivante :

Décision modificative n°1-2022 - Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Code Fonction / services	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
042	6811	01	Dotation aux amortissements	933,00	
011	6045	60	Achat d'études	-933,00	
				0,00	0,00

Décision modificative n°1-2022 - Section d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Code Fonction / services	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
041	2315	2021001	60	Travaux de parking - avance	17 711,00	
041	238	2021001	60	Travaux de parking - avance		17 711,00
040	281848	/	01	Amortissement - Autres matériels de bureau et mobilier		933,00
23	2315	2021001	60	Travaux de parking	933,00	
					18 644,00	18 644,00

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil Communautaire N° 2022 12 106 : Finances – Budget principal – Décision modificative n°3-2022

M. le Président expose :

Considérant que pour procéder à la régularisation d'écritures d'avance consentie aux entreprises dans le cadre des marchés, il y a lieu d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,***

1. Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°3-2022 sur le budget principal n° 85600 suivante :

Décision modificative n°3-2022 - Section d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Code Fonction / services	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
041	2315	20173	633	Travaux voiries forestières - avance	9 600,00	
041	238	20173	633	Travaux voiries forestières - avance		9 600,00
041	2315	2022002	845	Travaux de voirie 2022 - avance	21 600,00	
041	238	2022002	845	Travaux de voirie 2022 - avance		21 600,00
					31 200,00	31 200,00

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil Communautaire N° 2022 12 107 : Finances – Budget annexe n°85604 Centre Artisanal – Décision modificative n°1-2022

M. le Président expose :

Considérant que pour procéder à la régularisation d'écritures d'actifs, il y a lieu d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,***

1. Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°1-2022 sur le budget annexe n° 85604 suivante :

Décision modificative n°1-2022 - Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Code Fonction / services	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
042	6811	311 / 31122	Dotations aux amortissements	197,00	
65	65888	311 / 31122	Autres	1,00	
011	63512	311 / 31122	Taxes foncières	-198,00	
				0,00	0,00

Décision modificative n°1-2022 - Section d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Code Fonction / services	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
040	281318		311 / 31122	Amortissement - Autres bâtiments publics		197,00
21	21318	2022001	311 / 31122	Travaux de rénovation	197,00	
					197,00	197,00

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2022 12 108 : Finances – Budget annexe 85612 Zone de Charente – Décision modificative n°2-2022

M. le Président expose :

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires afin de procéder à la régularisation d'écritures d'immobilisations au titre du budget annexe 85612 Zone de Charente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,

2. Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°2-2022 suivante sur le budget annexe n° 85612 :

Décision modificative n°2-2022

Chapitre	Article	Code Fonction / services	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
040	28188	1	Amortissements autres immobilisations corporelles		1 125,00
21	2121	60	Autres agencements	1 125,00	
75	75822	60	Virement du budget principal		1 125,00
042	6811	1	Dotations aux amortissements	1 125,00	
				2 250,00	2 250,00

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil Communautaire N° 2022 12 109 : Finances – Notification des AC définitives 2022

M. Le Président rappelle :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La C.L.E.T.C. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Considérant qu'en application de l'article 1° du 2 V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'EPCI doit procéder à une communication officielle du montant provisoire des attributions de compensation à l'ensemble de ses communes membres, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis,

Considérant que le rapport de CLETC en date du 21 juillet 2022 a fait l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Considérant également que le montant des attributions de compensation calculées selon la méthode dérogatoire devra être approuvé par délibérations concordantes des communes membres,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

1. Approuve le montant des **AC définitives** telles que figurant dans le tableau ci-dessous établi sur la base des montants d'AC calculés selon la méthode dérogatoire proposée par la CLETC du 21 juillet 2022 :

En €	Montant AC 2021	Montant AC 2022
BEAUMONT PIED DE BŒUF	-22 562,35	-22 562,35
BEAUMONT SUR DEMÉ	-50 633,20	-50 633,20
CHAHAIGNES	-77 759,36	-77 759,36
COURDEMANCHE	-44 712,92	-44 712,92
DISSAY-SOUS-COURCILLON	59 738,54	59 738,54
FLEE	-29 346,95	-29 346,95
JUPILLES	-39 503,51	-39 503,51
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	223 404,10	223 404,10
LAVERNAT	77 796,36	77 796,36
LE GRAND-LUCE	48 786,50	48 786,50
LHOMME	-29 146,56	-29 146,56
LOIR EN VALLEE	-324 290,84	-324 290,84
LUCEAU	23 232,49	23 232,49
MARCON	-108 511,43	-108 511,43
MONTREUIL-LE-HENRI	-10 495,66	-10 495,66
MONTVAL-SUR-LOIR	975 884,05	975 884,05
NOGENT-SUR-LOIR	34 988,27	34 988,27
PRUILLE-L'EGUILLE	-30 266,03	-30 266,03
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE	-24 324,94	-24 324,94
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	-51 810,98	-51 810,98
SAINT-PIERRE-DU-LOROUER	-26 403,56	-26 403,56
SAINT-VINCENT-DU-LOROUER	-30 102,41	-30 102,41
THOIRE-SUR-DINAN	-22 955,41	-22 955,41
VILLAINES-SOUS-LUCE	-46 453,61	-46 453,61
TOTAL	474 550,40	474 550,40

2. Procèdera, si nécessaire, aux ajustements nécessaires des versements (AC positives) ou prélèvements (AC négatives) sur les Communes membres sur l'exercice 2022.
3. Charge M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil Communautaire N°2022 12 110 : Finances - Versement par anticipation d'une subvention au FC Val du Loir

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé, en 2022, une convention d'objectifs et de financement avec le Football Club Val du Loir au titre de l'animation sportive en faveur de la pratique du football sur le territoire et à la présence d'une école labellisée Fille/Garçon au sein du club.

Dans l'attente du vote des subventions pour 2023 et de la signature d'une nouvelle convention et afin de faciliter la gestion de trésorerie de l'association, il est proposé qu'un 1^{er} acompte sur sa subvention annuelle correspondant à 50 % de la subvention votée sur l'exercice N-1 lui soit versé dès l'approbation de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré

1. Accepte cette proposition et engage la communauté de communes à procéder au versement à intervenir dans les conditions proposées ci-dessus pour l'année 2023 au profit du Football Club Val du Loir.
2. Mandate M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Adopté avec 7 abstentions.

Interventions en séance :

Mme CHARTIER déplore qu'il n'y ait plus de commission sport. Il n'y a plus de Vice-Président aux sports et depuis il n'y a plus de commission.

Monsieur le Président précise que le temps utilisé par la technicienne n'est pas suffisant pour ouvrir ce sujet. Elle a été fortement accaparée par le sujet CTG, et les Moulins de Paillard. Mme VERDIER souligne qu'il conviendra de prévoir un poste afin de soutenir la responsable du pôle solidarités dans son travail.

M. le Président : Il nous faut ouvrir ce dossier de la politique sportive, ce chantier sera ardu, je vous rappelle que la ville de Montval sur Loir dispose dans ses effectifs de 3 animateurs sportifs.

Délibération Conseil Communautaire N° 2022 12 111 : Intercommunalité – Désignation des conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs - Modifications

M. le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral N°DIRCOL 2016-0639 du 7 Décembre 2016 portant création à compter du 1er Janvier 2017 de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé par fusion des communautés de communes historiques Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Janvier 2022 portant statuts communautaires actualisés de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu les délibérations portant désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs qu'il y a lieu de compléter ;

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1.- Décide de compléter la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs, dans les conditions figurant ci-après :

- SMGV : Remplacement M. LEBALLEUR par Guy Désiles
Adopté à l'unanimité.

Observations et réclamations : Néant.

Questions et informations diverses

1. Décisions prises par délégation :

Pour information du conseil communautaire : Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Date	Objet	Montant ou modalités
14/10/2022	Formation Echafaudage de pied - SOCOTEC	1 056,00 € TTC (pour 4 agents – Service Bâtiment)
27/10/2022	Révision des pompes du centre aquatique - SMEM	2 217,00 € HT*
27/10/2022	Remplacement des détecteurs incendie du centre aquatique – VDM OUEST	1 088,78 € HT*
04/11/2022	Logiciel de billetterie CARNUTA - VIVATICKET	26 993,40 € TTC
04/11/2022	Remplacement PC accueil CARNUTA - MICROTEC	1 218,00 € TTC
04/11/2022	Remplacement de dalles de faux-plafonds suite effraction du centre aquatique – LANGLOIS SOBRETI	1 350,00 € HT*
22/11/2022	Location Exposition Enquête d'insectes à CARNUTA – CARREFOUR DES SCIENCES ET DES ARTS (2023)	10 000,00 € TTC (location) + 2 561,00 € TTC (transport et montage-démontage)
25/11/2022	Licence Microsoft Server pour CARNUTA - VIVATICKET	1 410,00 € TTC
02/12/2022	Convention avec le PETR – Service d'efficacité énergétique	1 700,00 € / an
02/12/2022	Prolongation de la convention avec la CC Gâtine Racan pour l'exercice de la compétence	1 256 € TTC au titre de l'année 2023

	GEMAPI dans le cadre du CT Eau Escotais – partie animation	
02/12/2022	Remplacement des menuiseries du centre aquatique suite effraction - SARTOR	655,09 € HT*
08/12/2022	Déménagement du siège de la CCLLB – J2M	4 560,00 € TTC
12/12/2022	Etude géotechnique dans le cadre des travaux de construction d'une Maison de l'eau et de l'assainissement – FONDASOL	4 788,00 € TTC
12/12/2022	Mission SPS dans le cadre des travaux de construction d'une Maison de l'eau et de l'assainissement - SOCOTEC	1 800,00 € TTC (partie démolition) 5 940,00 € TTC (partie construction)
12/12/2022	Relevés topographiques dans le cadre des travaux de construction d'une Maison de l'eau et de l'assainissement – AXIS CONSEIL	3 072,00 € TTC

Arrêtés du Président :

Arrêté n°2022-AR-020 : Prescription de la modification n° 1 du PLUi : [2022-020-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-021 : Tarifs complémentaires PLOUF : [2022-021-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-022 : Nomination Régisseur PLOUF : [2022-022-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-023 : Permission de voirie – Commune du Grand-Lucé : [2022-023-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-024 : Permission de voirie – Commune de Saint-Pierre de Chevillé : [2022-024-AR](#)

Arrêté n° 2022-AR-025 : Ligne de trésorerie Service Eau : [2022-025-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-026 : Bureau de vote pour les élections du Comité Social Territorial : [2022-026-AR](#)

Arrêté n°2022-AR-027 : Modification de la grille tarifaire Loircowork : [2022-027-AR](#)

Marchés publics :

Marché de maîtrise d'œuvre – Travaux de construction d'une Maison de l'eau et de l'assainissement :

- A26 BLM Architecture – 167 rue de Vaugirard – 75015 PARIS - forfait provisoire de 102 600 € TTC (soit 9,51% du coût prévisionnel des travaux)

Elaboration d'un plan de mobilité simplifié :

- Cabinet TECURBIS – 80 rue Taibout – 75009 PARIS – 36 240 € TTC

Clôture de la séance : 20H55.

Procès-Verbal validé le 16/ 12/2022

Le Président

Hervé RONCIERE



Le secrétaire de séance

Vincent GRUAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "V. GrEAU", with a horizontal line underneath.

